GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale du Trésor

GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Séminaire « Politiques de l'emploi »
Interactions de l'économique et du juridique

14 décembre 2021

A LA FRONTIÈRE DU SALARIAT

Quels droits pour les indépendants économiquement dépendants ?

Intervenants :

Jacques DELPLA, Sophie ROBIN-OLIVIER et Lara MULLER

Plus d'informations : https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/tags/Seminaire-emploi

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Programme du séminaire

- **Introduction par Jean-Emmanuel RAY**
- **Partie I : Les frontières du salariat : portrait économique, statistique et juridique**
  - A – De nouvelles formes d'emploi ont émergé à la frontière du salariat au cours des vingt dernières années – par **Jacques Delpla**
  - B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs – par **Lara Muller**
  - C – Analyse en droit comparé de la protection sociale des travailleurs indépendants – par **Sophie Robin-Olivier**
- **Partie II : Enjeux de l'apparition de travailleurs indépendants économiquement dépendants**
  - A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage, entre modèle beveridgien et bismarckien – par **Lara Muller**
  - B – Allègement du lien de subordination et risques de contentieux en requalification des travailleurs opérant par l'intermédiation de plateformes numériques – par **Sophie Robin-Olivier**
  - C – Concurrence entre statuts juridiques, fiscaux et sociaux différents : risques de substitution ou voie de création d'emplois et d'opportunité d'activité ? – par **Jacques Delpla**
- **Partie III: Demain : quelles politiques pour faire face à ces enjeux ?**
  - A – Entre requalification en salariat, tiers-statut ou *statu quo* : vers un statut unique de l'actif ? – par **Sophie Robin-Olivier**
  - B – Quelle articulation économiquement optimale entre les statuts d'emploi ? – par **Jacques Delpla**
  - C – Quelles pistes d'amélioration des modalités de financement de la protection sociale des indépendants ? – par **Lara Muller**
- **Échanges avec les participants**
- **Clôture des débats par Gilbert CETTE**

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Introduction

Jean-Emmanuel RAY

Co-président du séminaire

Professeur à l'Université Paris I - Sorbonne

Membre de la Commission Frouin : « *Réguler les plateformes numériques de travail* » (2020)

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Interventions croisées en trois parties

Jacques DELPLA

Directeur de la fondation Astérion

Lara MULLER

Directrice des études et analyses à l'Unédic

Sophie ROBIN-OLIVIER

Professeure de droit à l'université Paris I – Panthéon-Sorbonne, spécialiste de droit comparé et de plateformes numériques

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Partie I : Les frontières du salariat : portrait économique, statistique et juridique

- A – De nouvelles formes d'emploi ont émergé à la frontière du salariat au cours des vingt dernières années

  par **Jacques Delpla**

- B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

  par **Lara Muller**

- C – Analyse en droit comparé de la protection sociale des travailleurs indépendants

  par **Sophie Robin-Olivier**

B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

Une remise en question des fondements de la protection sociale

- Développement de zones grises entre salariat et non salariat et hybridation des statuts (portage salarial…)
- Discontinuité accrue des parcours professionnels
- Changements de statuts plus nombreux au cours de la vie professionnelle (expérience antérieure du salariat plus fréquente)
- Développement de la multi-activité, cumul des statuts
- Seule possibilité d'accéder à l'emploi pour certains actifs
- Promotion de l'entreprenariat

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

3,5 millions d'indépendants fin 2017

3,2 millions cotisent au régime de protection sociale des **non-salariés**

hors agriculture
1,9 million non-salariés classiques + 0,9 million micro-entrepreneurs

dans l'agriculture
0,4 million

0,3 million cotisent au régime général des **salariés**

(dirigeants de SA, SAS, gérants minoritaires de SARL...)

Indépendant ≠ Non-salarié

Indépendant

- Pas de lien de subordination juridique permanente à l'égard d'un donneur d'ordre
  - → *Absence de contrat de travail*

Non-salarié

- Travailleurs rémunérés sous une autre forme qu'un salaire
- Au sens du code de la Sécurité sociale
  - → *Affiliation à un régime de protection sociale des travailleurs non-salariés*

3,5 millions de non salariés fin 2019

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

Evolution du non-salariat (emploi principal) en effectifs et en proportion de l'emploi total

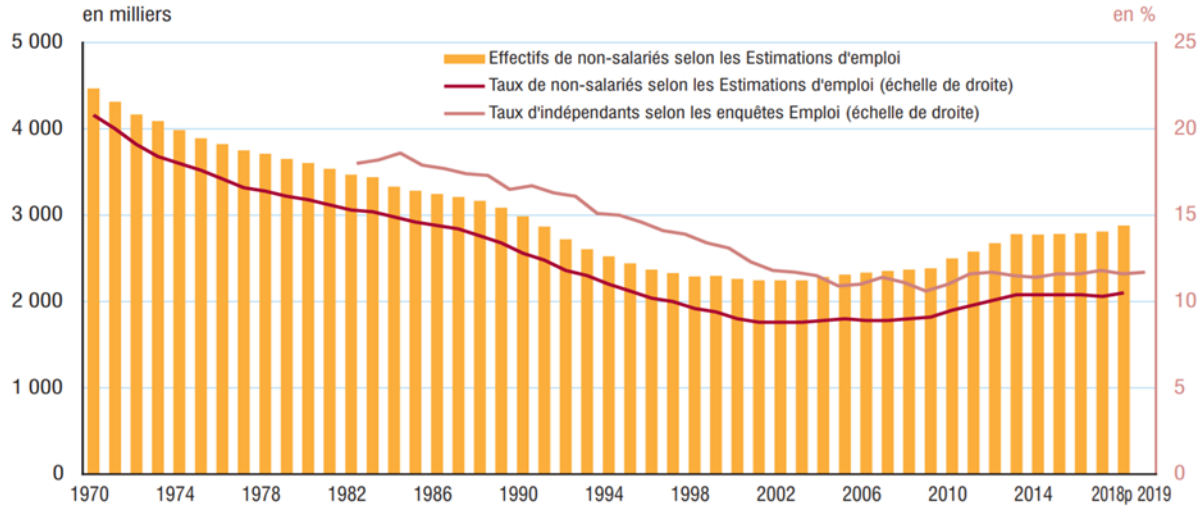

p : les données 2018 issues des Estimations d'emploi sont provisoires.
Note : à partir des Estimations d'emploi, on comptabilise les personnes de 15 ans ou plus dont l'emploi principal en fin d'année correspond à une activité non salariée (selon l'inscription à un régime de sécurité sociale des travailleurs non salariés).
À partir des enquêtes Emploi, on comptabilise les personnes de 15 ans ou plus dont l'emploi principal au sens du BIT correspond à une activité d'indépendant (selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles).
Champ : France métropolitaine pour les Estimations d'emploi, France hors Mayotte pour les enquêtes Emploi.
Source : Insee, Estimations d'emploi, enquêtes Emploi.

L'emploi non salarié représente de 11% à 12% de l'emploi depuis 2013.

L'emploi salarié reste prédominant.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

L'emploi non salarié s'est redressé depuis le début des années 2000.

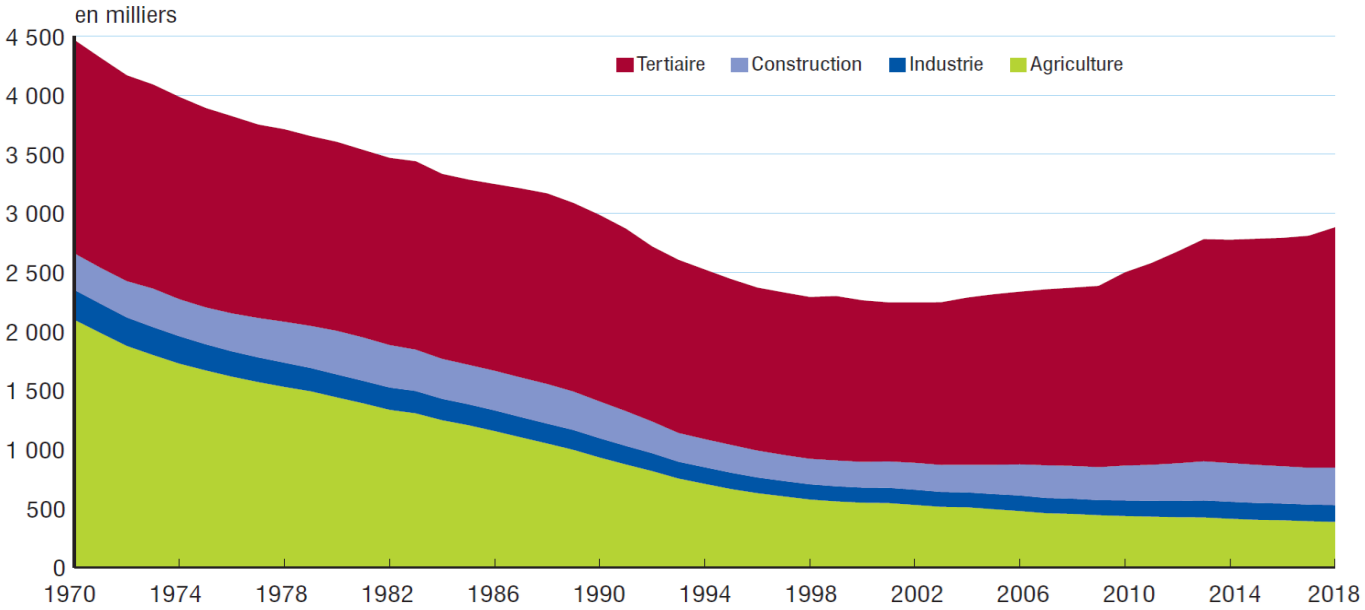

*Champ : France hors Mayotte, non-salariés actifs en fin d'année **dont c'est l'emploi principal**.*
Source : Insee, Estimations d'emploi

- Diminution de l'emploi agricole

Quasi-disparition des aides familiales (dans le domaine agricole et l'artisanat).

- **Hors secteur agricole, le nombre de non-salariés augmente**
- **Les effectifs de micro-entrepreneurs progressent de nouveau fortement en raison de dispositions législatives favorables à ce statut (2009, 2014)**
- **Le nombre de non-salariés classiques diminue pour la sixième année consécutive**

B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

Evolution de la part des indépendants hors agriculture dans l'emploi des principaux pays européens
en %

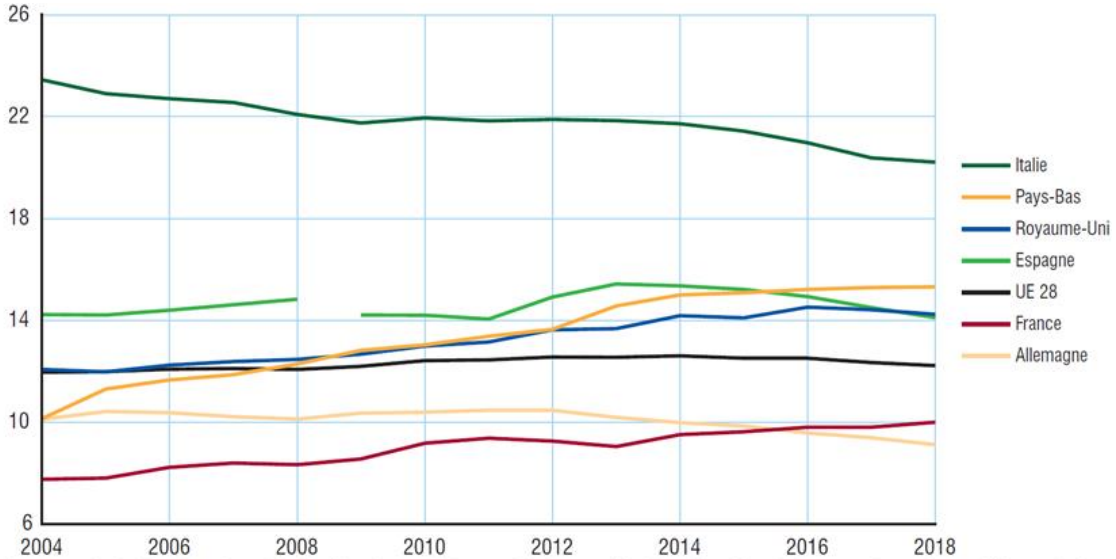

Note : part des indépendants (hors aides familiaux, hors agriculture, sylviculture et pêche) dans l'emploi total. La rupture de courbe pour l'Espagne indique une rupture de série.
Champ : population des ménages, personnes en emploi de 15 ans ou plus. *Source : Eurostat, Labour Force Survey.*

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

Une forte hétérogénéité des profils et des revenus d'activité

- **Statut**, partage de responsabilité : assimilés salariés / entrepreneurs individuels, micro-entrepreneurs ou gérants majoritaires de sociétés

- **Place de l'activité salariée** : activité principale / complémentaire

- **Revenus** : plus de disparités que chez les salariés, pas de revenu minimum

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

Focus sur les indépendants économiquement dépendants

Environ 20 % des indépendants dépendent économiquement d'une autre entité (la survie de leur entreprise dépend fortement de cette relation)

10 % dépendent d'un client unique ou dominant
7 % dépendent d'une relation amont (coopérative agricole, franchise…)
~ 200 000 indépendants
4 % dépendent exclusivement d'un intermédiaire (plateforme numérique...)

~ 100 000 personnes
40 % micro-entrepreneurs (contre 23 % de l'ensemble des indépendants)
31 % travaillent moins de 35 heures (contre 20 %)
Moins d'horaires atypiques *i.e.* soirs, nuits, week-ends (59 % contre 75 %)
Légèrement moins de séniors (36 % ≥ 50 ans contre 41 %)
Un peu plus diplômés (42 % ≥ Bac+2 contre 29 %)
Davantage d'immigrés ou de descendants d'immigrés (32 % contre 18 %)
Professions les plus représentées : chauffeurs de taxis, transporteurs indépendants, agents immobiliers

Source : Insee, module complémentaire de l'enquête Emploi 2017 sur les formes de travail indépendant (Babet, 2019)

B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

Fin 2017, 16% des non-salariés exercent en parallèle une activité salariée

Combien de pluriactifs parmi les non-salariés ?

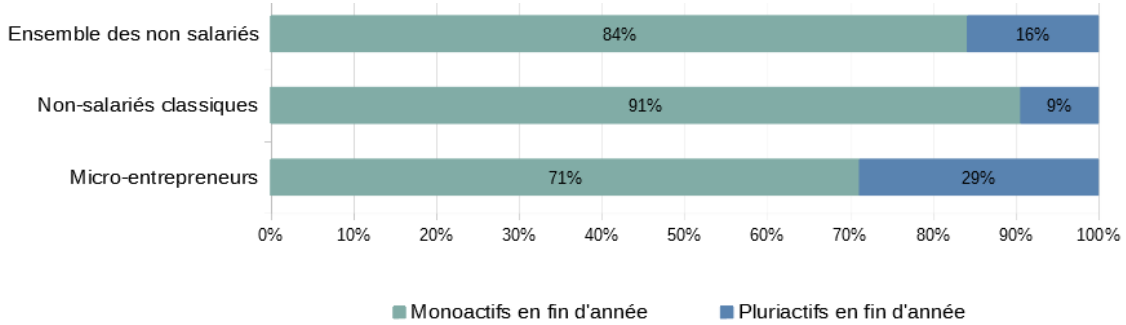

Et <u>parmi les pluriactifs</u>, combien ont des revenus d'activité provenant principalement de leur activité salariée ?

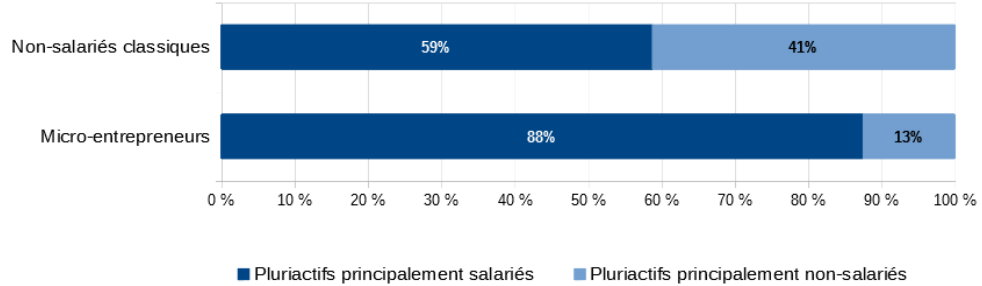

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2017. Hors agriculture.

Source : Insee, base non-salariés 2017.

B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

Effectif des cotisants MSA et RSI (activité principale et secondaire)

Catégories socio-professionnelles / Statuts	Agriculteurs	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Total
Indépendants	468 000	564 000	712 000	412 000	**2 156 000**
Dont retraité actif	*n.d.*	102 000			**102 000**
Dont activité secondaire	*n.d.*	80 000			**80 000**
Micro-entrepreneurs	*s.o.*	416 000	320 000	346 000	**1 092 000**
Dont retraité actif		67 000			**67 000**
Dont économiquement inactif		129 000	125 000	100 000	**354 000**
Dont activité secondaire		330 000			**330 000**
Conjoints collaborateurs et aides familiaux	37 000	15 000	30 000	0	**82 000**
Total	**505 000**	**995 000**	**1 066 000**	**758 000**	**3 330 000**

Source : MSA et RSI
Champs : cotisants MSA 2015 et cotisants RSI 2016

B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

Caractéristiques des cotisants RSI et MSA (activité principale et secondaire), hors micro-entrepreneurs inactifs

Catégories socio-professionnelles	Effectif	Revenu mensuel net moyen en €	Age moyen	% Femme
Agriculteurs	468 000	**1 000**	49 ans	28 %
Commerçants	916 000	**1 200**	46 ans	37 %
Indépendants classiques	712 000	**1 900**		
Micro-entrepreneurs	204 000	**300**		
Artisans	851 000	**1 300**	44 ans	24 %
Indépendants classiques	564 000	**2 000**		
Micro-entrepreneurs	287 000	**400**		
Professions libérales	657 000	**2 700**	45 ans	46 %
Indépendants classiques	412 000	**4 300**		
Micro-entrepreneurs	245 000	**500**		

Notes : **les revenus des cotisants RSI sont calculés sur les bénéfices de l'entreprise ou sur la rémunération du chef d'entreprise. Les revenus pour les cotisants MSA sont les revenus fiscalement imposables**. Les évolutions des revenus professionnels des exploitants et des entrepreneurs agricoles imposés au réel sont volatiles car dépendants des aléas du climat, de la naissance de bulles spéculatives sur les marchés des matières premières agricoles, et de l'inflation.

Source : MSA et RSI
Champs : cotisants MSA 2015 et cotisants RSI 2016

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

Effectifs et revenus d'activité des non-salariés par secteur (hors agriculture)

	Effectifs au 31 décembre		Revenu mensuel moyen (y compris revenus nuls)		Proportion de revenus nuls (en %)
	Niveau en 2019 (en milliers)	Évolution 2018-2019 (en %)	**Niveau en 2019** (en euros)	Évolution 2018-2019 en euros constants (en %)	
Non-salariés, hors micro-entrepreneurs	1 834	-0,4	**3 830**	-1,1	7,5
dont : gérants majoritaires de société	*866*	*0,7*	*3 690*	*-3,5*	*10,4*
entrepreneurs individuels	*968*	*-1,3*	*3 950*	*1,0*	*5,0*
Micro-entrepreneurs (ME) économiquement actifs	1 251	18,1	**590**	8,1	1,1
Ensemble y compris ME économiquement actifs	**3 085**	**6,4**	**2 560**	-4,9	5,0

Note : les non-salariés taxés d'office sont pris en compte dans les effectifs mais pas dans les revenus.
Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre 2019, hors agriculture
Source : Insee, bases non-salariés

B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

En 2019 le revenu moyen baisse après plusieurs années de hausse.

A une faiblesse des revenus se conjugue un patrimoine professionnel limité, voire inexistant.

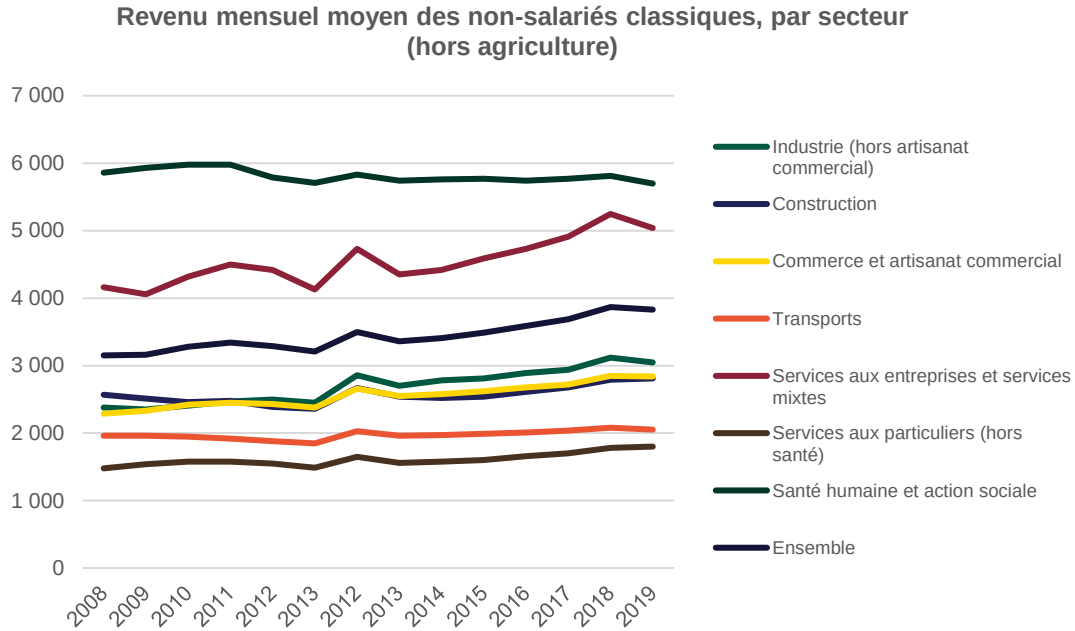

Note : la définition du revenu a changé en 2013, il intègre dorénavant pour les gérants d'entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, une partie des dividendes et la déduction fiscale forfaitaire de 10 % pour frais professionnels.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée au 31 décembre, hors agriculture, hors micro-entrepreneurs et hors taxés d'office

Source : Insee, bases non-salariés

B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

De fortes disparités de revenus chez les non-salariés classiques, plus marquées que chez les salariés du privé

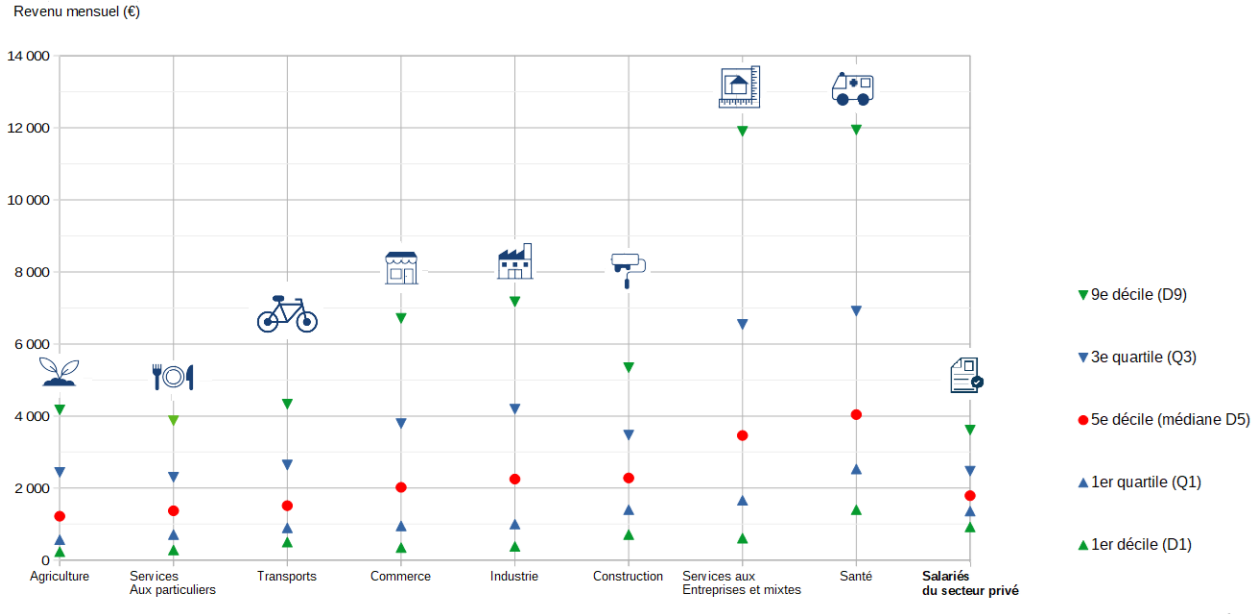

Source : Insee, base non-salariés 2018 et base Tous salariés 2018.

B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

Les non-salariés classiques : une population plus âgée et masculine que celle des salariés

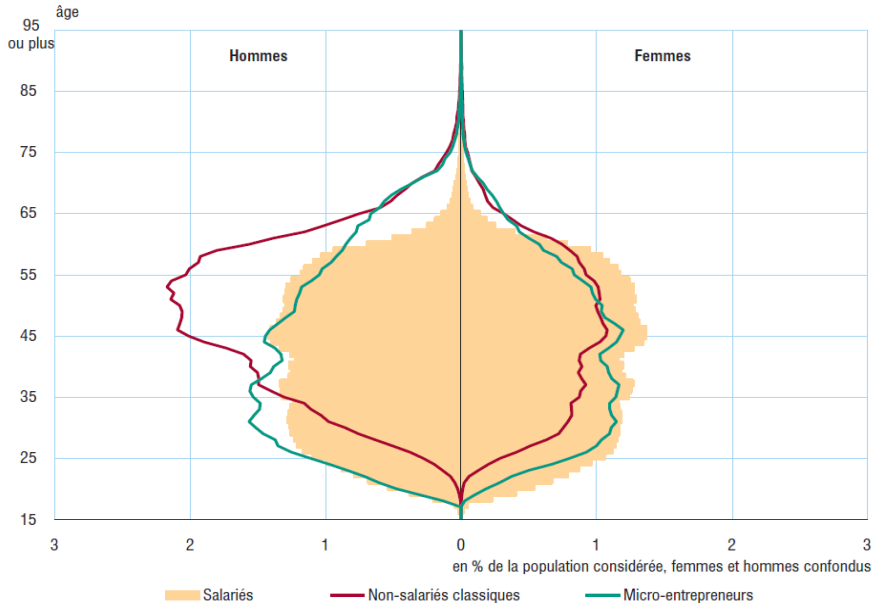

À composition sectorielle égale, les femmes gagnent 32 % de moins que les hommes dans le non-salariat classique.

Source : Insee, base Non-salariés 2017, base Tous salariés 2017.

Champ : France hors Mayotte, personnes exerçant une activité non salariée ou salariée au 31 décembre 2017, hors agriculture.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

B – Une véritable hétérogénéité des profils et des conditions effectives d'exercice de l'activité de ces travailleurs

La part du non-salariat dans l'emploi est plus élevée dans le Sud de la France mais les revenus non salariés sont en moyenne plus élevés dans le Nord

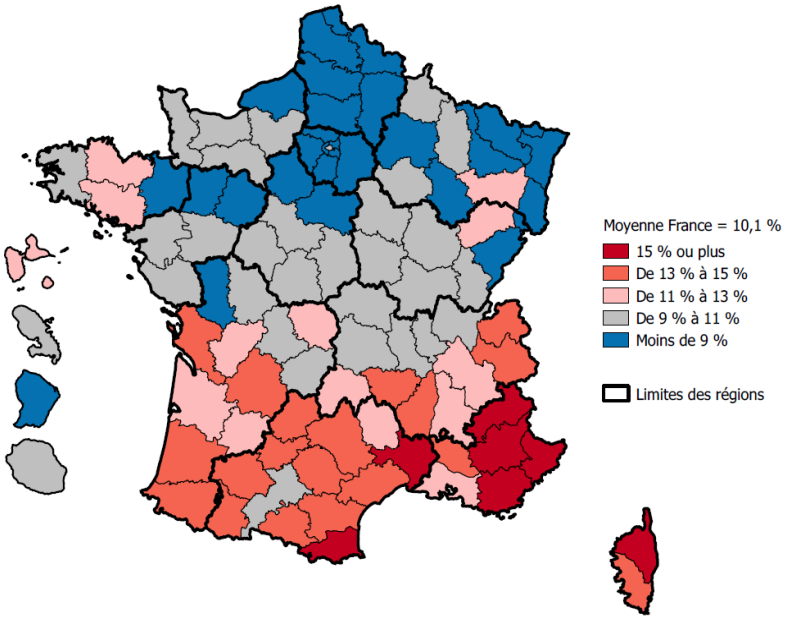

Champ : France hors Mayotte, non-salariés actifs en d'année (y compris micro-entrepreneurs), hors agriculture.
Source : Insee, base Non-salariés 2017

C – Législations nationales relatives aux conditions de travail et à la protection sociale des personnes travaillant par l'intermédiaire de plateformes

Les législations concernant cette catégorie de travailleurs considérés comme indépendants par leur co-contractants sont rares.

Elles concernent :

- la **définition du statut d'emploi** ;
- l'**extension du champ d'application du droit du travail et de la protection sociale** traditionnellement applicables aux travailleurs salariés ;
- la **réglementation des conditions de travail et la protection sociale des travailleurs indépendants** ;
- le **renforcement des droits et la protection des indépendants** ;
- l'**introduction d'un troisième statut** conférant des droits spécifiques.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

France

Loi n° 2016-1088 (El Khomri) du 8 août 2016

- **Accidents du travail** - prise en charge par la plateforme des cotisations, dans la limite d'un plafond, lorsque le travailleur souscrit une assurance couvrant le risque d'accidents du travail ou adhère à l'assurance volontaire
- **Liberté syndicale et protection en cas de participation à des mouvements de refus concerté** de fournir un service en vue de défendre des revendications professionnelles

Loi n°2019- 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

- Pour les travailleurs des plateformes de mobilité : **obligation d'information sur la distance et le prix minimal** garanti de toute prestation proposée ; **droit au refus** d'une prestation sans pénalité ; **droit de choisir les plages horaires** d'activité et d'inactivité ; **droit de pouvoir se déconnecter** durant les plages horaires d'activité
- **Responsabilité sociale des plateformes** (lorsque la plateforme détermine les caractéristiques de la prestation de service fournie ou du bien vendu et fixe son prix, pour les travailleurs qui exercent une activité de conduite d'une voiture de transport avec chauffeur ou de livraison de marchandises) ; **charte déterminant les conditions et modalités d'exercice de cette responsabilité sociale**

Ordonnance n°2021-484 du 21 avril 2021

- **Représentation et dialogue social des travailleurs indépendants**
- Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE)

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Espagne

Accord collectif du 10 mars 2021

Loi du 11 mai 2011 (RDL 9/2021)

- **Présomption de salariat pour les travailleurs des plateformes**
- **Règles concernant les algorithmes utilisés** : les représentants des travailleurs ont le droit d'être informés et consultés

- Tiers statut de travailleur autonome économiquement dépendant (TRADE) inapproprié car 75% des revenus doivent provenir du même client

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Italie

Loi du 3 novembre 2019 (128/2019)

Deux régimes juridiques (évolution du statut des travailleurs indépendants hétéro-organisés, issu de la loi de 2015) :

- **les « travailleurs dont la prestation personnelle est organisée par le client, même au moyen de plateformes numériques » bénéficient du droit du travail**

- **les "coursiers indépendants qui livrent des marchandises au moyen de véhicules à deux roues dans les zones urbaines" bénéficient de droits et des dispositions spécifiques résultant d'un contrat écrit (obligatoirement)**

Les partenaires sociaux doivent parvenir à un accord détaillant les niveaux de rémunération dans un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi. A défaut, les salaires sont définis conformément à la norme minimale des conventions collectives nationales pour des secteurs similaires.

Les "paiements à la pièce" sont interdits. Une indemnité supplémentaire pour le travail effectué de nuit, les jours fériés ou dans des conditions météorologiques défavorable.

Couverture d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Dispositions concernant les régimes d'assurance obligatoires, la protection des données et la lutte contre la discrimination.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Allemagne

Charte de bonne conduite élaborée par le syndicat IG Metall et quelques plateformes

Respect de conditions de travail minimales

Ombudsman, chargé de traiter les différends entre plateformes et travailleurs

Mesures envisagées par le ministre du travail (nov. 2020)

Extension aux travailleurs des plateformes de certaines garanties sociales (protection sociale en matière d'accident du travail et de retraite)

Allègement (renversement ?) de la charge de la preuve de la qualification de salarié

…

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Etats-Unis (Californie)

1. Dynamex Operations West, Inc. c. Superior Court of Los Angeles (2018) 4 Cal.5th 903 (Dynamex)

Affaire concernant des chauffeurs-livreurs pour une société de livraison le jour même

2. Le test ABC (Dynamex) est introduit dans le Code du travail californien (loi AB5, 2019)

Une personne fournissant un travail ou des services contre rémunération est considérée comme salariée, à moins que de démontrer que 3 conditions sont remplies:

A. La personne n'est pas sous le contrôle et la direction de son co-contractant pour exécuter le travail, tant en ce qui concerne le contrat d'exécution du travail que dans les faits
B. La personne effectue un travail qui ne fait pas partie de l'activité habituelle de son co-contractant
C. La personne est habituellement engagée de manière indépendante dans une activité commerciale établie, une profession ou une entreprise de même nature que le travail qu'elle exécute pour le compte de son co-contractant

3. En novembre 2020, la «proposition 22» (émanant des plateformes de VTC) est votée - création statut intermédiaire

Les chauffeurs et livreurs travaillant avec une application sont considérés comme des entrepreneurs indépendants, mais bénéficient d'avantages relatifs à la rémunération minimale, aux prestations de santé, à l'assurance accident du travail, à l'interdiction de la discrimination, à la sécurité publique et aux périodes de repos. Il n'existe pas de droit spécifique de s'organiser ou de négocier collectivement.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Droit de l'UE

Directive 2019/1152 du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles

Préambule (point 8) : les travailleurs des plateformes sont visés

Droit à informations plus détaillées sur les aspects essentiels du travail, limitation des périodes d'essai ; interdiction des clauses d'exclusivité, prévisibilité minimale du travail, lorsque les horaires de travail sont très variables, comme dans le cas du travail à la demande

Lutte contre le recours abusif aux contrats zéro heure : limitation du recours ou de la durée ou **présomption réfragable de l'existence d'un contrat de travail comprenant un nombre minimum d'heures payées ou autres mesures équivalentes**

Règlement 2019/1150 du 20 juin 2019 promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices de services d'intermédiation en ligne

Fourniture d'informations obligatoires
Notification en cas de révision du contrat
Conditions de résiliation des contrats
Système interne de traitement des plaintes, médiation
Possibilité d'action en justice par des organisations ou associations représentatives et par des organismes publics

Partie II : Enjeux de l'apparition de travailleurs indépendants économiquement dépendants

- A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

  par **Lara Muller**

- B – Allégement du lien de subordination et risques de contentieux en requalification des travailleurs de plateformes numériques

  par **Sophie Robin-Olivier**

- C – Concurrence entre statuts juridiques, fiscaux et sociaux différents : risque de substitution ou voie de création d'emplois ?

  par **Jacques Delpla**

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

Les finalités

- **Protéger tous les actifs contre les « accidents de carrière »**
  - Salariés comme non salariés
  - En assurant notamment une couverture aux indépendants économiquement dépendants
  - Aux différentes étapes de la vie de l'entreprise et du parcours des actifs

- **Faciliter les transitions professionnelles entre les statuts d'indépendants et de salariés**
  - Accompagner la diversification des formes d'emploi
  - Lever les freins à la mobilité liés aux disparités de protection contre le chômage
  - Encourager l'entrepreneuriat (salariat -> non salariat)

- **Simplifier le système de couverture sociale du risque chômage**
  - Réduire, voire abolir les distinctions selon l'origine du revenu

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

Les spécificités de la protection chômage des indépendants

- **Des degrés d'exposition à la perte d'emploi très variables**
  selon les statuts, les modalités de cessation d'activité et le cycle de vie de l'entreprise

- **Une propension à cotiser variable également**
  selon les statuts également, le niveau de revenu, le niveau de risque perçu

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

Des attentes disparates en lien avec l'hétérogénéité des situations

- Ils ont fait le choix d'être indépendant **par envie d'autonomie**
  - Ils portent un **regard globalement positif sur leur situation/régime**
  - **71% des micro-entrepreneurs ne sont pas intéressés par un statut de salarié**
    - 56 % des travailleurs des plateformes SONT intéressés (moins d'aléas dans l'activité (54 %), meilleure protection sociale (43 %)

- **20% des indépendants évoquent la précarité** de leur situation et le manque de protection.
- **Le sentiment d'insécurité face à la perte d'emploi progresse chez les indépendants**, et de façon générale elle augmente avec les problèmes de santé (Algava, 2015)

- **La retraite arrive en 1ère position des attentes des micro-entrepreneurs (40 %)**
  - **25 % souhaitent** la mise en place d'une **allocation perte d'activité**
  - **15 % la couverture de risque professionnels** (arrêt de travail, accident…)
    (20 % pour les travailleurs de plateformes)
  - **Divisés à 50-50 quant au paiement d'une cotisation supérieure** pour une convergence des protections sociales ou pour une assurance perte d'activité

Sources :
Etude Elabe pour la Fondation Travailler Autrement et ITG (Société de portage salariale) auprès de 1175 indépendants (Internet), du 20 juin au 28 juillet 2016.
Etude Opinion Way pour l'UAE (Union des auto-entrepreneurs) et la Fondation Le Roch Les Mousquetaires. Echantillon de 400 indépendants (téléphone), du 29 mai au 7 juin 2017.
Etude Opinion Way pour l'UAE et la Fondation Le Roch Les Mousquetaires, auprès de 1400 auto-entrepreneurs et 150 travailleurs des plateformes (téléphone), du 7 octobre au 21 novembre 2019.
Etude BVA pour le RSI, présentée dans le cadre d'un séminaire France Stratégie, auprès de 1 003 actifs représentatifs, en novembre 2016.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

Aujourd'hui, en France :

- **une offre privée très incomplète,** souvent limitée à l'assurance perte d'activité professionnelle des dirigeants d'entreprise ;

- coexistant avec **une couverture par l'Assurance chômage** (AC) relativement limitée :
  - des cas spécifiques couverts historiquement par l'allocation d'aide au retour à l'emploi (Are),
  - une première ouverture de l'AC aux indépendants en 2019, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, **dans une logique universaliste,**
  - un élargissement de cette aide à compter du 1er janvier 2022,
  - et des mesures d'accompagnement vers l'entreprenariat ;

- et articulés avec les dispositifs de solidarité (prime d'activité…).

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

L'offre de référence est proposées par l'association de la Garantie Sociale des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC), créée en 1979 par les organisations professionnelles patronales.

L'offre destinée aux **dirigeants d'entreprise et des travailleurs non salariés**

- La **perte d'activité professionnelle doit être involontaire**, résultant notamment du redressement judiciaire, de la liquidation… à la suite de difficultés économiques de l'entreprise.
- Le bénéficiaire doit également à la **recherche d'un emploi**.
- Activable après 12 mois de cotisation, franchise de 30 jours
- **Indemnisation pendant 12 mois, possibilité de prolonger avec cotisation augmentée**
- Des taux de cotisation variables selon le niveau de couverture souhaité
    - Ex : taux de cotisation progressif par tranche de revenu à partir de 3 % pour une **couverture à 55 % du revenu professionnel net fiscal (hors dividende)**, pour une couverture à 70% le taux passe à environ 4 %
- **Avantages fiscaux offerts par la loi Madelin** (1994) : possibilité de déduire de leur revenu professionnel imposable, les cotisations d'un contrat de perte d'emploi Madelin dans la limite d'un plafond de déduction fiscale des cotisations déterminé en fonction du PASS et de leur revenu.

Offre spécifique aux Repreneurs-Créateurs d'entreprise

Accessible uniquement dans le 3 premières années et si le revenu annuel est inférieur à 9.614 €/an et sans autre revenu professionnel.

La **cotisation annuelle (408€**) et le montant de **l'indemnité annuelle (5712€)** sont forfaitisés

Des offres souvent trop couteuses ou pas accessibles pour les plus exposés au risque de perte d'activité/revenus

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

Une couverture par l'Assurance chômage très limitée

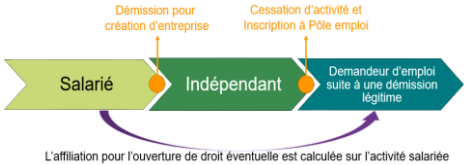

❖ Démission pour création d'entreprise

La **démission d'un salarié pour créer ou reprendre une entreprise** est **considérée comme une démission légitime** si l'activité créée ou reprise (Acc. Appli. n°14 du 14/04/2017, chap. 2 § 9) a donné lieu aux formalités de publicité requises par la loi (immatriculation au répertoire des métiers, déclaration au centre de formalités des entreprises, inscription au registre du commerce et des sociétés) et a **cessé pour des raisons indépendantes de la volonté du créateur ou du repreneur**.

4 800 ouvertures de droits depuis 2008

En nette baisse (sauf 2020)

4 à 5 M€ d'allocations versées par an depuis 2019

❖ L'allocation travailleurs indépendants (ATI)

Pour les travailleurs indépendants ayant fait l'objet d'un **redressement/liquidation judiciaire** et **sous certaines conditions de revenus perdus et ressources**

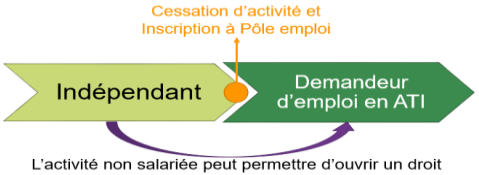

1 100 entrées depuis 2019

4 M€ depuis 2019, en moyenne pour 5 mois par allocataire

Source : Unédic

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

Focus sur le rôle de l'assurance chômage dans l'accompagnement à la création d'entreprise, pour les anciens salariés devenant entrepreneurs

- **L'aide à la reprise ou création d'entreprise (ARCE) depuis 2006**
  > Un capital équivalent à 45 % des droits restants (~ 9 000 € brut)
  50 000 bénéficiaires par an
  500 M€ d'aides

- **Le cumul de revenus non salariés avec une partie de l'Are**
  > la possibilité de percevoir un revenu de remplacement
  200 000 bénéficiaires en moyenne chaque mois
  200 M€ d'allocations versées à ce titre chaque mois

Majoritairement des hommes
(ARCE 74 %, cumul 59 % contre 49 % de l'ensemble des allocataires)

> 1 sur 2 après une rupture conventionnelle
(35 % et 38 % contre 17 %)
ou un licenciement non économique (20 %)

Plus diplômés en moyenne que l'ensemble des allocataires
(19 % et 30 % ≥ Bac+3 contre 15 % de l'ensemble)

Source : Unédic

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

Quelle future protection sociale pour ces nouveaux entrepreneurs ?

Nombre d'allocataires créateurs d'entreprise indemnisés, selon leur rémunération mensuelle en € brut

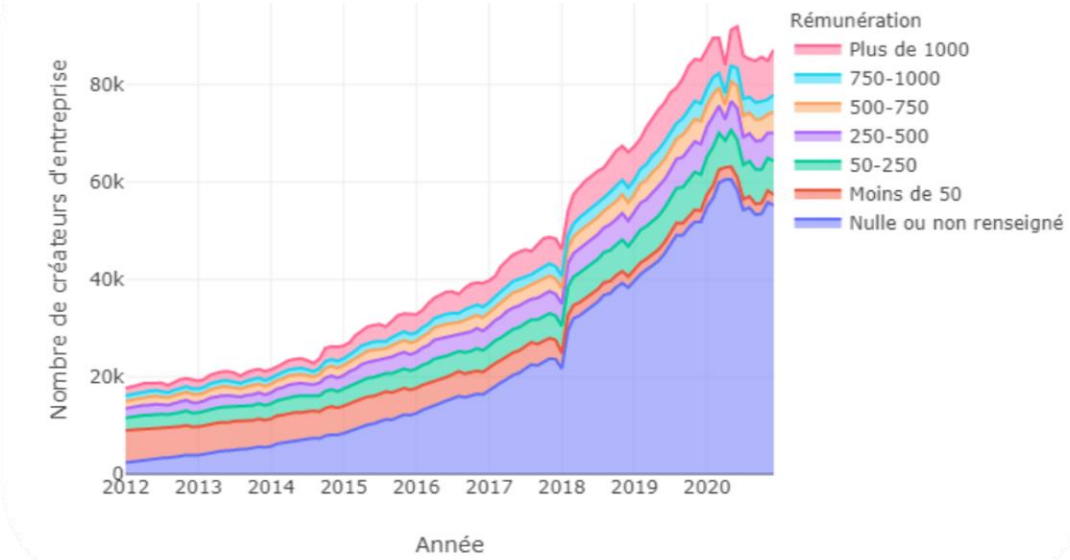

Source : FNA à fin septembre 2021, calcul Unédic

Champ : Créateurs d'entreprise indemnisés en fin de mois

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

L'assurance chômage comme amortisseur social en période de transition

Répartition des revenus des actifs lançant une première activité non salariée par source de revenu

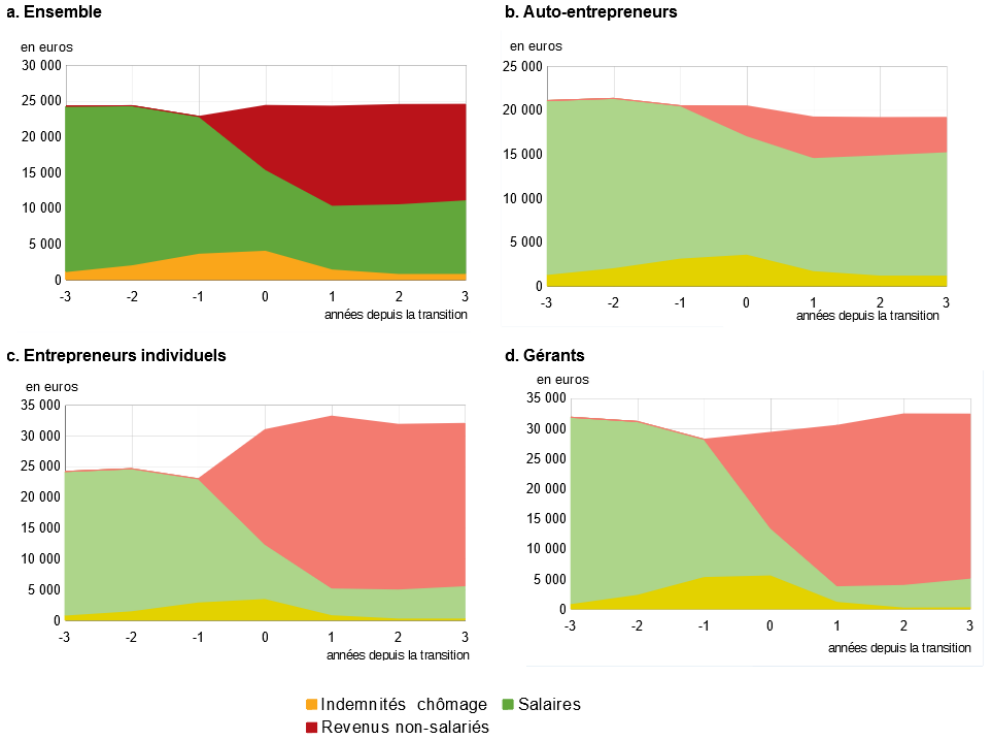

Note : l'année 0 correspond à l'année d'installation à son compte du nouveau non-salarié.
Lecture : lors de la première année pendant laquelle des revenus non salariés sont perçus, ces derniers représentent 9 000 euros en moyenne et les revenus issus du salariat 11 300 euros en moyenne. Les revenus issus des indemnisations versées par Pôle emploi s'élèvent en moyenne à 4 100 euros cette année-là. L'année suivante, les revenus des activités non salariées représentent en moyenne 57 % du revenu total des individus (24 % pour les auto-entrepreneurs, 87 % pour les gérants de société).
Champ : France métropolitaine, individus nés entre 1961 et 1988, percevant des revenus non salariés strictement positifs pour la première fois en 2011 ou 2012 et en activité pendant les trois années précédentes, hors salaires versés par des particuliers.
Source : Insee, panel tous actifs. (Coudin, Georges-Kot, Maillard, 2020)

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

L'ouverture des droits chômage aux indépendants en 2019 : une logique universaliste et assistancielle (Beveridge) sans ressources nouvelles pour le régime

L'allocation des travailleurs indépendants (ATI)

- Instaurée par la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (LCAP), dont les dispositions ont été codifiées dans différents articles du **code du travail** (art. L. 5421-2, L. 5424-24 à L. 5424-28, et R.5424-70 à D.5424-76).
- Une **allocation du régime d'assurance chômage** (et non du régime de solidarité), distincte de l'ARE.

Une allocation forfaitaire : 800 € brut par mois, 6 mois maximum

- Possibilité de cumul intégral avec revenus salariés ou non salariés dans certaines conditions

Des critères d'accès calqués sur la réglementation pour les salariés

- **Condition de perte involontaire d'emploi** : travailleurs indépendants ayant fait l'objet d'un **redressement judiciaire** avec éviction du dirigeant ou une **liquidation judiciaire**
- Inscription à Pôle emploi et **recherche effective d'un emploi**
- **Activité non salariée ininterrompue pendant au moins 2 ans** au titre d'une seule et même entreprise
- **Revenus antérieurs d'activité non salariée égaux ou supérieurs à 10 000 euros par an**
- **Ressources inférieures au montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA)** pour une personne seule (soit 564,78 euros au 1er janvier 2021)

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

Rappels ATI
depuis 2019
1 100 entrées
4 M€ d'allocations

Une mobilisation très éloignée des estimations initiales

L'étude d'impact de la Loi LCAP prévoyait 29 300 bénéficiaires par an et 140 M€ de dépenses d'allocations

- Une faible connaissance du dispositif et faible adéquation aux besoins
  56% connaissent pas, 40 % ne correspond pas à leur besoin (Sondage UAE, nov 2019)
- Des conditions d'accès trop restrictives
  En particulier des conditions minimales de revenus antérieurs pas atteintes (75 % des cas de rejets)
- Un processus opérationnel qui peut être long

Un projet d'extension à partir du 1er janvier 2022

> Elargissement à toute **cessation totale et définitive d'activité** en raison de l'absence de viabilité économique

> Assouplissement relatif à la condition de revenus qui doivent être supérieurs à 10 000 € sur une des deux années d'activité antérieure (et non plus pour chaque année)

> Une estimation budgétaire inchangée

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

L'indemnisation de l'ensemble des cessations d'activité pourrait représenter 700 M€

- Avec les paramètres actuels de l'ATI (800 € pour 6 mois)
- Une partie de ces cessations d'activité ne sont pas liées à un motif économique. Certaines sont liées à des départ en retraite ou des transitions vers le salariat.
- Une meilleure connaissance du dispositif et une simplification des processus est de nature à augmenter le recours

Motif de perte d'activité	Nb de cas	Coût max	Taux de recours retenu en 2017	Estimation budgétaires	Taux de recours observé en 2019-2020	Coût annuel avec taux de recours réel observé	Taux de recours saturant le budget de 140 M€
Liquidation ou redressement (critère 2019)	**73 000**	350 M€	**40 %**	140 M€	1%	3 M€	40 %
Cessation définitive (critère 2022)	**360 000**	1 730 M€	**40 %**	700 M€	1%	15 M€	8 %

Source : estimation des nombres de cessations d'activité : Rapport Igas-IGF sur l'ouverture de l'assurance chômage aux travailleurs indépendants, 2017. Calculs Unédic

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

Quel modèle pour un régime de protection chômage des indépendants ?

Un projet d'élargissement soulève les questions du modèle de protection

- Identification des besoins à couvrir
  - Quel revenu de référence prendre en compte dans le calcul du montant de l'allocation (en l'absence de définition commune et unique pour les indépendants) ? prise en compte des dividendes ?
- Aléa moral / fait générateur
- Modalités de financement / montant et durée de l'indemnisation

… sans lever la question du financement

> Universalité / régime assurantiel

> Modalités de financement / logique budgétaire

Instauration d'un taux de cotisation ? Sur quelle assiette ? Financement par l'impôt

> Place de la solidarité interprofessionnelle

Redistribution vers les moins bien couverts

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

Annexe

Synthèse des faits générateurs examinés par la mission Igas-IGF en 2017

Type de fait générateur	Fait générateur	Population concernée (hors éventuels seuils d'éligibilité)	Possibilité de contrôler le caractère involontaire	Degré d'exposition à l'aléa moral	Conditions ou modalités d'examen à fixer	Comparaisons internationales	Prise en compte par les assureurs privés
Fait générateur strict	Liquidation judiciaire	55 000	Aisée	Limité	Limitées	-	Oui
	Redressement judiciaire	18 000	Aisée	Limité	Limitées	-	Oui sous conditions
	Perte de mandat	Non chiffré	Moyenne	Fort	Examen au cas par cas et seuil de détention du capital	-	Oui sous conditions
	Divorce ou rupture d'un pacte civil de solidarité	Non chiffré	Aisée	Faible	Limitées	Espagne	Non
Fait générateur ouvert	Cessation définitive d'activité	360 000	Impossible	Très fort	Très fortes conditions à l'entrées, délais de franchise supplémentaires, éventuel examen au cas par cas	Autriche, Belgique, Danemark, Luxembourg, Portugal, Suède	Uniquement sous contrainte économique et très peu utilisée dans les faits
Fait générateur ciblé	Perte de revenus pour les travailleurs indépendants économiquement dépendants	Données non disponibles	Difficile	Fort	Fortes conditions à l'entrée et examen au cas par cas	Italie, Portugal	Non
Autres faits générateurs possibles	Perte de licence administrative	Non chiffré	Moyenne	Fort	Épuisement des délais de recours administratifs nécessaire	Espagne, Portugal	Non
	Radiation d'un ordre professionnel	Non chiffré	Moyenne	Fort	Examen au cas par cas	Aucun cas observé	Non

Source : Rapport Igas-IGF sur l'ouverture de l'assurance chômage aux travailleurs indépendants, 2017

A – Les besoins de financement de la protection sociale des travailleurs indépendants : le cas de l'assurance chômage

Annexe

Exemples étrangers

	Danemark	Finlande	Finlande	Espagne	Luxembourg	Portugal	Suède	Suède
Nature du régime	volontaire	obligatoire	volontaire	volontaire	obligatoire	obligatoire	obligatoire	volontaire
Taux de cotisation	• 8% des revenus bruts + frais d'adhésion	np*	En fonction du risque	2,20% d'une assiette mensuelle de cotisation	np*	29,6% du revenu brut de référence	0,10%	0,10% + frais d'adhésion
Condition d'affiliation minimale	52 semaines au cours des 3 dernières années	15 mois au cours des 4 dernières années et revenu mensuel au moins égal à 1 035€	15 mois au cours des 4 dernières années et revenu mensuel au moins égal à 1 035€	12 mois de travail continu à la date de cessation d'activité	6 mois + 2 ans d'affiliation	720j au cours des 48 mois précédant la cessation d'activité	6 mois (80h / mois minimum) au cours des 12 derniers mois	6 mois (80h / mois minimum) au cours des 12 derniers mois
Montant d'indemnisation	Fonction des périodes travaillés	32,68€/jour	montant de l'indemnité de base + 45 % de la différence entre le revenu journalier de référenceet l'indemnité de base jusqu'à un certain plafond (37 255,20 €)	70% de la base régulatrice moyenne au cours des 12 derniers mois	80% du revenu ayant servi pour les 2 derniers exercices d'assiette de cotisation	65% du revenu moyen journalier	39€/jour	80% du salaire de référence les 200 premiers jours puis 70 %
Durée d'indemnisation	78 semaines	500 jours	500 jours	2 à 12 mois	12 mois max par période de 24 mois (prolongation possible)	de 330 à 540 jours (variable en fonction de l'âge et de la durée d'affiliation)	300 jours (450 jours si enfant à charge)	300 jours (450 jours si enfant à charge)

Source : Unédic, 2017

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

B – Allégement du lien de subordination et risques de contentieux en requalification des travailleurs de plateformes numériques

La requalification des travailleurs prétendument indépendants en travailleurs salariés est fréquente :

- **en France – Cour de cassation, 28/11 2018 (Take it easy) / 04/03/2020 (Uber)**

- **en Espagne – Cour suprême, 25/09/2020 (Glovo) –** Le fonctionnement de l'algorithme, et en particulier l'attribution de points en fonction de l'acceptation des créneaux de travail, entrave la liberté des travailleurs de choisir de travailler. La géolocalisation et les indications sur la manière d'exécuter la prestation placent le travailleur sous le contrôle de la plateforme. Les moyens qui permettent de développer l'activité sont la propriété de la plateforme

- **en Italie – Cour de cassation 24/01/2020 (Foodora) –** Application du statut d'hétéro-organisé, rémunération selon la convention collective ; **Tribunal de Palerme – 24/11/2020 (Glovo) –** Référence aux décisions françaises et espagnoles – déconnection

- **en Allemagne – Cour fédérale du travail, 01/12/2020 (crowdwork) –** Série de micro-tâches au cours d'une période de plusieurs mois- Appréciation globale des circonstances pour décider que la manière dont l'activité est exécutée relève du travail salarié

B – Allégement du lien de subordination et risques de contentieux en requalification des travailleurs de plateformes numériques

Quelques exceptions, dont CJUE, *Yodel*, 22/04/2020, C-692/19 :

Application de la directive sur l'aménagement du temps de travail à un coursier de livraison de colis

Pas de lien de subordination :

1) **faculté de désigner des sous-traitants ou des remplaçants afin d'effectuer les tâches**, subordonnée à la condition que le sous-traitant ou le remplaçant concerné dispose de compétences de base et de qualifications équivalentes à la personne avec laquelle l'employeur présumé a conclu un accord de services ;

2) **droit absolu de ne pas accepter les tâches qui lui sont attribuées** et possibilité de se fixer une limite contraignante au nombre de tâches qu'il est prêt à accomplir ;

3) **faculté de fournir des services analogues à des tiers**, y compris des concurrents directs de son employeur présumé, étant entendu qu'elle peut être exercée parallèlement et de façon simultanée au profit d'une pluralité de tierces personnes ;

4) **en ce qui concerne le temps de « travail », si le service doit être fourni dans des plages horaires déterminées, cette exigence est inhérente à la nature même de ce service**, dès lors que le respect de ces horaires est indispensable pour assurer la bonne exécution du service.

B – L'apport de la jurisprudence des juridictions du Royaume-Uni

❖ UK Supreme Court, Uber (19/02/2021)

Coursiers et livreurs peuvent être considérés comme des « *workers* » et ont droit notamment au salaire minimum (période de référence pour le calcul ? Temps de connexion)

Pouvoir contractuel de la plateforme – dicte les termes du contrat
Moyens de contrôle de la plateforme – système de notation
Les chauffeurs ne peuvent pas développer leur propre entreprise (interdiction d'établir des relations contractuelles avec les passagers)

➡ **Mais ce ne sont pas des salariés (« *employees* »). Liberté de se connecter**

❖ UK High Court, Uber (6/12/2021)

Le modèle d'affaire d'Uber est remis en cause: l'entreprise ne peut pas être considérée comme un simple intermédiaire, un courtier, entre les taxis et leurs clients.

« *To interpret the act in this way gives effect to the statutory purpose of ensuring public safety* »

« *If the passenger's only contractual relationship is with a driver he or she has never heard of and who is in any event unlikely to be worth claiming against, any claim is likely to be practically worthless.* »

Partie III : Demain : quelles politiques pour faire face à ces enjeux ?

- A – Entre requalification en salariat, tiers-statut ou *statu quo* : vers un statut unique de l'actif ?

  par **Sophie Robin-Olivier**

- B – Quelle articulation économiquement optimale entre les statuts d'emploi ?

  par **Jacques Delpla**

- C – Quelles pistes d'amélioration des modalités de financement de la protection sociale des indépendants ?

  par **Lara Muller**

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Entre requalification en salariat, tiers-statut et *statu quo* : vers un statut unique de l'actif ?

Proposition de directive de la Commission Européenne du 9 décembre 2021

❖ **Présomption de travail salarié**

❑ **Applicable à la plateforme qui exerce un contrôle sur la réalisation du travail**

❑ **Le contrôle existe si deux conditions sont remplies, parmi les cinq suivantes :**

a) déterminer la rémunération ou la rémunération maximale
b) exiger de la personne exécutant le travail sur la plate-forme qu'elle respecte des règles contraignantes spécifiques en ce qui concerne l'apparence, le comportement à l'égard du destinataire du service ou l'exécution du travail
c) superviser l'exécution du travail ou vérifier la qualité des résultats du travail, y compris par voie électronique
d) restreindre, y compris par des sanctions, la liberté d'organiser son travail, en particulier la liberté de choisir ses heures de travail ou ses périodes d'absence, d'accepter ou de refuser des tâches ou de faire appel à des sous-traitants ou à des remplaçant
e) restreindre la possibilité de se constituer une clientèle ou d'effectuer un travail pour un tiers

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Entre requalification en salariat, tiers-statut et *statu quo* : vers un statut unique de l'actif ?

Proposition de directive de la Commission Européenne du 9 décembre 2021

❖ Nouveaux droits relatifs aux algorithmes utilisés

- **Transparence – Information des travailleurs sur l'existence et l'usage d'un algorithme de contrôle et d'évaluation de leur travail et susceptible d'intervenir dans la prise de décisions affectant les conditions de travail et d'emploi**
- **Obligation pour les plateformes de contrôler et d 'évaluer périodiquement les incidences des décisions prises par les algorithmes ou à l'aide des algorithmes sur les conditions de travail**, notamment pour éviter une pression excessive sur les travailleurs ou des risques concernant leur santé physique et mentale
- **Contrôle humain des décisions importantes : les travailleurs doivent avoir accès à une personne ayant la compétence et l'autorité nécessaire, avec laquelle ils peuvent discuter des décisions les concernant et clarifier les faits** ; ils doivent pouvoir obtenir une information écrite des raisons des décisions prises, qu'ils doivent pouvoir contester auprès de la plateforme, laquelle est tenue de fournir une réponse étayée dans un délai d'une semaine.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

A – Entre requalification en salariat, tiers-statut et *statu quo* : vers un statut unique de l'actif ?

Proposition de directive de la Commission Européenne du 9 décembre 2021

❖ Sanctions et modalités de mise en œuvre

Parmi les principaux aspects concernant les moyens de rendre effectives les nouvelles obligations, la proposition impose aux plateformes de permettre la communications entre les travailleurs et avec leurs représentants

Elles doivent prendre des mesures pour permettre aux travailleurs de se contacter et de communiquer et d'être contactés par leurs représentants au moyen de l'infrastructure digitale de la plateforme ou par un autre moyen ayant la même efficacité

A – Le droit du travail suffit-il à protéger les travailleurs des plateformes?

Quatre grands changements à prendre en compte :

Le lieu de travail	➢ **Internationalisation**
Le temps de travail	➢ **Un droit au repos, aux congés?**
L'employeur	➢ **Algorithmes, impact des préférences des clients sur la relation de travail**
Le travail	➢ **et la valeur des données produites par le travail …**

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

C – Quelles pistes d'amélioration des modalités de financement de la protection sociale des indépendants ?

Une priorité : couvrir les actifs les moins bien protégés

Environ 25 % des non-salariés non agricoles déclarant au réel ont déclaré un revenu < Smic et 40 % micro-entrepreneurs ne valident aucun droit à la retraite.

La **faiblesse des revenus cotisés génère une couverture sociale faible** :

- Absence d'**indemnités journalières**
- A terme, **pensions de retraite plus faibles** que pour les salariés (faible nombre de trimestres validés…)
- Absence ou **faible couverture au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles**, ou du **risque chômage**

Situations à l'origine de faibles revenus déclarés :

- Activité non salariée = activité secondaire ou accessoire
- Cumuls avec d'autres revenus (activités, remplacement, capital, patrimoine…)
- Période de début d'activité (3 premières années)

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

C – Quelles pistes d'amélioration des modalités de financement de la protection sociale des indépendants ?

Des premières avancées et des réponses fragmentaires, parfois équivoques

- Création puis assouplissement du statut de micro-entrepreneur
  - Il subsiste reste problème d'accès aux droits (retraite)

- Requalification des travailleurs des plateformes en salarié
  - Soumis à la jurisprudence / risque de judiciarisation
  - Ne correspond pas nécessairement aux attentes de tous les travailleurs

C – Quelles pistes d'amélioration des modalités de financement de la protection sociale des indépendants ?

Plusieurs voies possibles

- Instauration de **droits minimaux quels que soient les revenus**
  Logique universaliste, couverture faible

- **Portabilité / transférabilité des droits**
  Instauration de garanties sociales liées à l'emploi, indépendamment du statut

- **Convergence des droits** entre salariés et non-salariés

C – Quelles pistes d'amélioration des modalités de financement de la protection sociale des indépendants ?

Pour une meilleure protection maladie et retraite (HCFIPS, 2020)

- Revoir le système de cotisations et la définition des assiettes
- Envisager un rattachement au régime général (sans assimilation au salariat) (art. L.311-3) ciblé sur les travailleurs des plateformes de mobilité
- Élargir l'ACRE, l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (réduction de charges sociales) à 2 ans pour tenir compte de la faiblesse des revenus dégagés en début d'activité
- Responsabilisation des employeurs des plateformes (Loi Travail 2016, Loi d'orientation des mobilités 2019)
- Sécurisation du recouvrement des recettes fiscales, pour limiter la sous-déclaration et la fraude

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

C – Quelles pistes d'amélioration des modalités de financement de la protection sociale des indépendants ?

En synthèse

Quels besoins couvrir ? Aléa moral
Quels objectifs ? Equité

Quel modèle ? Solidarité / assurantiel
Quelles modalités ? Cotisation/impôt, obligatoire/optionnel

Quelle place de la solidarité interprofessionnelle ?

Qui définit les droits et comment ? Concertation ? Quelle représentation ?
L'Etat (opérateur central), nouveaux opérateurs, travailleurs

Comment améliorer la connaissance des situations et adapter les droits aux évolutions ?

Echanges avec la salle

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Clôture des débats

Gilbert CETTE

Co-président du séminaire

Professeur associé d'économie à la Faculté de Sciences économiques de l'Université d'Aix-Marseille

Adjoint au Directeur général des études et des relations internationales de la Banque de France

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Bibliographie

- **Ray, J.-E.** (2021), « L'ubérisation du monde du travail ? », article dans Les révolutions du travail, Le Monde
- **Cette, G. et Barthélémy, J.** (2021), « Travail et changements technologiques – De la civilisation de l'usine à celle du numérique », Odile Jacob, Paris
- **Cette, G. et Lopez, J.** (2021), « Promoting self-employment: does it create more employment and business activity? », *working paper*, Banque de France
- **Lhernould, J.-Ph. et Robin-Olivier, S.** (2020), « Travailleurs des plateformes : état de lieux et perspectives du droit social de l'Union européenne », dans *Revue juridique sociale*, Editions Francis Lefebvre
- **Insee** (2020), « Les indépendants, témoins des transformations du travail ? », de Célérier, S. et Le Minez, S., dans *Emploi et revenus des indépendants*, Insee références
- **HCFiPS** (2020), « La protection sociale des travailleurs non-salariés », *Rapport*
- **Mondon-Navazo, M.** (2019), « Travailleurs économiquement dépendants », dans *Les zones grises des relations de travail et emploi*, travail dirigé par M.-C. Bureau, A. Corsani, O. Giraud et F. Rey
- **Hauben, H., Lenaerts, K. et Waeyaert, W.** (2020), « The platform economy and precarious work », travail réalisé pour la Commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Prochaine séance

Mars 2022

Santé et sécurité au travail